



# Glossaire

Les **conventions collectives de travail (CCT)** se concluent entre employeurs et organisations d'employés. Elles réglementent les conditions de travail ainsi que les droits et les devoirs des signataires, mais elles ne remplacent pas les contrats individuels de travail. Dans le domaine médical, il existe actuellement des conventions collectives régionales (mais aucune CCT nationale).  
> [www2.vsao.ch](http://www2.vsao.ch) > Conditions de travail > CCT

**Contrat de formation postgraduée**  
Les établissements de formation concluent un contrat écrit avec chaque titulaire d'un poste de formation postgraduée, qui décrit concrètement les contenus de la formation.  
> [www.siwf.ch](http://www.siwf.ch) > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée > Modèle de contrat de formation postgraduée

La **formation prégraduée** englobe les études de médecine jusqu'à l'examen fédéral de médecin.

La **formation postgraduée** est la «période d'activité en tant que médecin-assistant». Elle se conclut par l'octroi d'un ou plusieurs titres de spécialiste (et/ou formations approfondies).

La **formation continue** se poursuit tout au long de la vie professionnelle dans le but de garantir l'actualisation du savoir et les compétences professionnelles.

La **plateforme hospitalière de l'ASMAC** regroupe des informations concernant les conditions de travail de tous les hôpitaux suisses proposant au moins un établissement de formation reconnu.  
> [plateforme-hospitaliere.asmac.ch](http://plateforme-hospitaliere.asmac.ch)

**Programmes de formation postgraduée**  
Pour chaque titre fédéral de spécialiste, il existe un programme de formation qui règle les exigences requises pour l'octroi du titre.

Le **registre des établissements de formation postgraduée** recense tous les établissements de Suisse reconnus pour la formation en vue d'un titre de spécialiste ou de formation approfondie.  
> [www.registre-isfm.ch](http://www.registre-isfm.ch)

La **Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)** de l'ISFM regroupe les normes communes à toutes les disciplines.

## Bonjour!

**Ce guide est mis à votre disposition par l'ISFM et l'ASMAC dans le but de faciliter vos premiers pas dans votre carrière professionnelle de médecin.**

### L'ISFM

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue est mandaté par la Confédération pour réglementer la formation des médecins. A cet effet, il édicte les différents programmes et reconnaît les établissements de formation postgraduée. Le secrétariat de l'ISFM est à votre entière disposition pour toutes vos questions concernant votre formation postgraduée.  
> [siwf.ch](http://siwf.ch)

### L'ASMAC

L'ASMAC est une organisation professionnelle qui représente les intérêts des médecins-assistants et des chefs de cliniques en Suisse. Elle s'investit en faveur de conditions de travail décentes pour les médecins hospitaliers et pour leur formation postgraduée. Si vous souhaitez vous engager en faveur des jeunes médecins, n'hésitez pas à nous contacter et à devenir membre de notre association.  
> [www2.vsao.ch](http://www2.vsao.ch)

PLANIFIER SA FORMATION POSTGRADUÉE

GARANTIR LA QUALITÉ DE LA FORMATION POSTGRADUÉE

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

DROIT ET TRAVAIL

RECHERCHE D'UN POSTE

PROFESSION DE MÉDECIN ET VIE PRIVÉE

## Planifier sa formation postgraduée

**Diplôme de médecin en poche, vous avez acquis les fondements de la profession. Maintenant commence pour vous la phase de formation postgraduée pour vous spécialiser et obtenir un titre postgrade fédéral qui constitue la condition pour pratiquer à titre indépendant.**



### **Titre de spécialiste, formation approfondie et attestation de formation complémentaire**

Pour votre formation postgraduée, vous avez le choix entre 46 titres de spécialiste dans les grandes disciplines de la médecine clinique et non clinique. Vous disposez également de 36 formations approfondies pour étendre votre domaine de spécialisation et de 32 attestations de formation complémentaire pour acquérir des qualifications interdisciplinaires.

**Important:** le point 2 des programmes de formation énonce les conditions requises pour obtenir le titre. Consultez-le!

> [siwf.ch](http://siwf.ch) > Domaines spécialisés > Titres de spécialiste et formations approfondies (formation postgraduée)

### **Etablissements reconnus**

La formation se déroule dans des établissements de formation postgraduée reconnus, répertoriés dans un registre qui contient toutes les informations importantes concernant les institutions reconnues pour chaque discipline.

**Important:** à chaque nouveau poste, vérifiez la reconnaissance et la catégorie de l'établissement en fonction du programme de formation choisi! Exigez à chaque fois un contrat de formation écrit!

> [registre-isfm.ch](http://registre-isfm.ch)  
> [plateforme-hospitaliere.asmac.ch](http://plateforme-hospitaliere.asmac.ch)

### **Logbook électronique**

Conformément au programme de formation choisi, vous reportez les exigences et documentez votre formation dans un logbook électronique qui contient notamment le certificat ISFM avec lequel le responsable de l'établissement de formation atteste chaque année la période de formation, les entretiens d'évaluation, les prestations et les progrès accomplis. Une fois complété, le logbook électronique vous permet de déposer directement votre demande de titre au terme de votre formation postgraduée.

**Important:** enregistrez-vous dès le début de votre formation postgraduée et remplissez régulièrement le logbook électronique!

> [siwf.ch](http://siwf.ch) > Accès rapide > Logbook électronique

# Garantir la qualité de la formation postgraduée

**S'appliquant à toutes les disciplines, la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) contient des outils importants qui contribuent à garantir la qualité de la formation.**



## Concepts de formation postgraduée et visites d'établissements

Le concept de formation postgraduée que chaque établissement publie sur registre-isfm.ch indique comment la formation et l'enseignement sont structurés en termes de temps et de contenu. Tous les établissements reconnus font régulièrement l'objet d'une visite qui a pour but de vérifier si le concept de formation peut être appliqué concrètement, et de garantir que la situation sur place permet d'atteindre les objectifs de formation exigés dans le programme.

> [siwf.ch](#) > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée > Visites d'établissements

## Enquêtes auprès des médecins-assistants

L'ISFM réalise chaque année auprès de tous les médecins-assistants un sondage sur la qualité de la formation. Le taux de participation s'élève à pratiquement 70% et les résultats sont publiés sur registre-isfm.ch.

> [siwf.ch](#) > Formation postgraduée > Généralités > Enquête sur la qualité

## Evaluations en milieu de travail

Les évaluations en milieu de travail comme les Mini-CEX (Mini Clinical Evaluation Exercise) ou les DOPS (Direct Observation of Procedural Skills) sont des instruments pour le feed-back dans le quotidien clinique. Elles permettent de définir des objectifs de formation suite à une observation directe et de documenter les progrès accomplis. Au moins quatre Mini-CEX ou DOPS doivent avoir lieu chaque année.

> [siwf.ch](#) > Formation postgraduée > Pour les candidats à un titre de spécialiste > Evaluation en milieu de travail

## Examen de spécialiste

La réussite de l'examen de spécialiste est une condition nécessaire pour obtenir un titre de spécialiste. Il appartient aux sociétés de discipline d'organiser l'examen et de le proposer au moins une fois par an.

> [siwf.ch](#) > Domaines spécialisés > Titres de spécialiste et formations approfondies (formation postgraduée) > p. ex. Médecine interne générale > Examen de spécialiste

## Autres informations importantes

Pour réussir votre formation en vue d'un titre de spécialiste, il est recommandé de connaître les principales dispositions de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et du programme de formation correspondant à votre titre de spécialiste.



shutterstock.com / Oksana Kuzmina

- > [siwf.ch](#) > Formation postgraduée > Bases réglementaires... > Réglementation pour la formation...
- > [siwf.ch](#) > Publications > Formation postgraduée...
- > Article «Ce qu'il vous faut savoir...»

### Formation postgraduée à l'étranger

Profitez de la possibilité d'accomplir une partie de votre formation à l'étranger! Selon le programme de formation, vous pouvez faire valider une grande partie de la formation effectuée à l'étranger si elle se déroule dans un établissement équivalent reconnu, à condition de la planifier suffisamment tôt et de déposer une demande préalable auprès de la Commission des titres (cf. art. 33 RFP et interprétation).

- > [siwf.ch](#) > Thèmes > Relations internationales
- > Formation postgraduée et activité à l'étranger

### Temps partiel

Suivant le titre de spécialiste choisi, il est possible d'accomplir une grande partie de la formation à temps partiel. Attention, seuls les taux d'activité d'au moins 50% peuvent être validés (art. 32 RFP).

### Absences/maternité

Les absences inscrites dans le certificat ISFM n'ont pas besoin d'être rattrapées si elles sont indépendantes de votre volonté et si elles ne dépassent pas huit semaines par discipline et par an. Une grossesse peut être validée même si elle a lieu en dehors d'un rapport de travail (art. 31 RFP et interprétation).

### Voies de droit

Plusieurs instances de recours existent en vue de vérifier les décisions des organes compétents pour votre formation, notamment en ce qui concerne un certificat ISFM, un examen de spécialiste non réussi ou une période de formation accomplie à l'étranger non validée. En plus de la Commission d'opposition de l'ISFM, vous avez aussi la possibilité de vous adresser au Tribunal administratif fédéral ou au Tribunal fédéral.

- > [siwf.ch](#) > A propos de l'ISFM > Tâches > Organes compétents et voies administratives dans la formation postgraduée

# Droit et travail

**En Suisse, tous les médecins-assistants et pratiquement tous les chefs de clinique sont soumis à la loi sur le travail. Celle-ci et les ordonnances afférentes constituent le cadre légal complété par**

**des règles juridiques supplémentaires (p. ex. convention collective, contrat individuel, règlement hospitalier).**

## **Loi sur le travail**

La durée hebdomadaire maximale du travail s'élève à 50 heures. Le travail supplémentaire par année civile ne doit pas dépasser 140 heures au total. La loi sur le travail contient par ailleurs des dispositions obligatoires concernant le travail de jour, du soir et de nuit, les services de piquet et le temps de repos. Les points principaux de la loi sur le travail sont repris dans la brochure de l'ASMAC. A consulter sur le site:

> [www2.vsao.ch](http://www2.vsao.ch)

## **Contrat de travail**

Si aucun règlement ou convention collective ne le précise, un accord oral peut suffire pour conclure un contrat de travail de manière contraignante. La forme écrite est cependant vivement recommandée. Avant de signer tout contrat, il est également recommandé d'examiner précisément les règlements de l'hôpital et la convention collective qui vous concernent.

Pour les contrats à durée déterminée sans délai de résiliation, il est important de penser que vous devez respecter la durée définie dans le contrat. Il est donc d'autant plus important de bien réfléchir si le poste (de formation postgraduée) choisi vous convient réellement.

## **Conseil juridique gratuit de l'ASMAC**

Comme il est difficile d'avoir une vue d'ensemble de toutes les réglementations et de bien connaître tous ses droits et devoirs, l'ASMAC propose un soutien juridique gratuit à ses membres au niveau de ses sections. Vous trouverez les adresses – et des informations complémentaires – sur les sites de l'ASMAC Suisse et des sections de l'ASMAC.

## Recherche d'un poste

**Avant toute chose, planifiez votre formation postgraduée (cf. onglet orange). Sachez ensuite que de nombreuses informations concernant les employeurs potentiels existent et qu'une comparaison peut s'avérer utile avant de choisir un premier poste de formation.**



### **Votre premier poste**

La plateforme hospitalière de l'ASMAC et le registre de l'ISFM vous informent des conditions de travail et de la formation postgraduée dans les différents hôpitaux et établissements de formation.

Les sections de l'ASMAC (pour les conditions de travail) ou l'ISFM (pour la formation postgraduée) sont à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

> [plateforme-hospitaliere.asmac.ch](http://plateforme-hospitaliere.asmac.ch)

> [registre-isfm.ch](http://registre-isfm.ch)

### **Offres d'emplois:**

> [jobmed.ch](http://jobmed.ch)

> [aerzteteilzeit.ch](http://aerzteteilzeit.ch)

> [asmav.ch](http://asmav.ch)

> [fmhjob.ch](http://fmhjob.ch)

> [saez.ch](http://saez.ch)

### **Conseils et astuces pour la planification de votre carrière**

Sur le site [carrieremedicale.ch](http://carrieremedicale.ch), MEDISERVICE VSAO-ASMAC met un instrument interactif à la disposition de ses membres proposant des aides à la postulation, des tests d'évaluation en ligne et une banque de données avec de nombreuses options de carrière.

Rendez vous également au Medifuture, le congrès annuel de l'ASMAC! Ses exposés variés vous feront découvrir les nombreux domaines et les différentes facettes de la profession de médecin tandis que les sociétés de discipline, les hôpitaux et d'autres partenaires vous accueilleront dans l'espace d'exposition.

> [carrieremedicale.ch](http://carrieremedicale.ch)

> [medifuture.ch](http://medifuture.ch)

## Profession de médecin et vie privée

**Les jeunes médecins accordent beaucoup d'importance à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée: d'après une enquête de l'ASMAC menée en 2014, plus de la moitié des médecins-assistants et des chefs de clinique souhaitent travailler 42 heures ou moins, et près de 40% ne veulent pas dépasser 43 à 50 heures par semaine.**



### **Brochure de l'ASMAC «Mesures favorables à la famille dans les hôpitaux»**

Cette brochure indique les avantages économiques que représente la mise en œuvre de mesures favorables à la famille pour les hôpitaux. Elle présente également des approches concrètes en vue d'augmenter l'attractivité pour les familles et des exemples de bonne pratique des hôpitaux helvétiques. Vous trouverez la brochure ainsi que des études à ce sujet sur le site de l'ASMAC.

> [www2.vsao.ch](http://www2.vsao.ch) > Profession de médecin & famille/vie privée > Mesures favorables à la famille



### **Coaching UND**

Le bureau UND propose aux membres de l'ASMAC un conseil téléphonique individuel gratuit visant à améliorer l'équilibre entre la profession de médecin et la vie de famille ou plus largement la vie privée.

> Tél. 044 462 71 23

### **Conseil ReMed**

ReMed, le réseau de soutien lancé par la FMH, aide les médecins lors de situations critiques et les accompagne pour sortir de la crise.

> Ligne d'assistance 24h/24: 0800 0 73633

> [help@swiss-remed.ch](mailto:help@swiss-remed.ch)

### **Recherche de places de crèche**

La recherche d'une place de crèche peut s'avérer très compliquée. L'ASMAC soutient ses membres par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne sur son site permettant de vérifier gratuitement les offres de gardes d'enfants par région.



ISFM

Institut suisse pour la formation médicale  
postgraduée et continue FMH

Elfenstrasse 18  
Case postale 300  
CH-3000 Berne 15

Tél. 031 359 11 11  
Fax 031 359 11 12  
siwf@fmh.ch  
www.siwf.ch



ASMAC

Association suisse des médecins-  
assistant(e)s et cheff(e)s de clinique

Bahnhofplatz 10 A  
Case postale 8650  
CH-3001 Berne

Tél. 031 350 44 88  
Fax 031 350 44 89  
secretariat@asmac.ch  
www.asmac.ch

## Glossaire

Les **conventions collectives de travail (CCT)** concluent entre employeurs et organisations d'employés. Elles réglementent les conditions de travail ainsi que les droits et les devoirs des signataires, mais elles ne remplacent pas les contrats individuels de travail. Dans le domaine médical, il existe actuellement des conventions collectives régionales (pour aucune CCT nationale).  
> [www2.vsaao.ch](http://www2.vsaao.ch) > Conditions de travail > CCT

**Contrat de formation postgraduée**  
Les établissements de formation concluent un contrat écrit avec chaque titulaire d'un poste de formation postgraduée, qui décrit concrètement le contenu de la formation.  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée > Modèle de contrat de formation postgraduée

La **formation postgraduée** englobe les études de médecine jusqu'à l'examen fédéral de médecin.

La **formation postgraduée** est la période d'activité en tant que médecin-assistant. Elle se conclut par l'acte d'un ou plusieurs titres de spécialiste (et/ou formations approfondies).

La **formation continue** se poursuit tout au long de la vie professionnelle dans le but de garantir l'actualisation du savoir et les compétences professionnelles.

La **plateforme hospitalière de l'ASMAC** regroupe des informations concernant les conditions de travail de tous les hôpitaux suisses proposant au moins un rattachement de formation reconnu.  
> [plateforme-hospitaliere.asmac.ch](http://plateforme-hospitaliere.asmac.ch)

**Programmes de formation postgraduée**  
Pour chaque titre fédéral de spécialiste, il existe un programme de formation qui régle les exigences requises pour l'acte du titre.

Le **registre des établissements de formation postgraduée** recense tous les établissements de Suisse reconnus pour la formation en vue d'un titre de spécialiste ou de formation approfondie.  
> [www.registre-ism.ch](http://www.registre-ism.ch)

La **Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)** de l'ISFM regroupe les normes communes à toutes les disciplines.

PLAINIER SA FORMATION POSTGRADUÉE

## Planifier sa formation postgraduée

**Diplôme de médecin en poche, vous avez acquis les fondements de la profession. Maintenant commencez pour vous la phase de formation postgraduée pour vous spécialiser et obtenir un titre postgrade fédéral qui constitue la condition pour pratiquer à titre indépendant.**



**Titre de spécialiste, formation approfondie et attestation de formation complémentaire**  
Pour chaque titre postgraduée, vous avez le choix entre 40 titres de spécialiste dans les grandes disciplines de la médecine clinique et non clinique. Vous disposez également de 36 formations approfondies pour étendre votre domaine de spécialisation et de 32 attestations de formation complémentaire pour acquérir des qualifications interdisciplinaires.

**Important:** le point 2 des programmes de formation énonce les conditions requises pour obtenir le titre. Consultez-les!  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Domaines spécialisés > Titres de spécialiste et formations approfondies (formation postgraduée)

**Etablissements reconnus**  
La formation est assurée dans des établissements de formation postgraduée reconnus, répertoriés dans un registre qui contient toutes les informations importantes concernant les institutions reconnues pour chaque discipline.  
> [www.registre-ism.ch](http://www.registre-ism.ch) > Accès rapide > Logbook électronique

**Important:** à chaque nouveau poste, vérifiez la reconnaissance et la catégorie de l'établissement en fonction du programme de formation choisi! Exigez à chaque fois un contrat de formation écrit!  
> [registre-ism.ch](http://registre-ism.ch)  
> [plateforme-hospitaliere.asmac.ch](http://plateforme-hospitaliere.asmac.ch)

**Logbook électronique**  
Conformément au programme de formation choisi, vous reportez les exigences et documentez votre formation dans un logbook électronique qui contient notamment le certificat ISFM avec lequel le responsable de l'établissement de formation atteste chaque année la période de formation, les entrées d'évaluation, les prestations et les progrès accomplis. Une fois complété, le logbook électronique vous permet de déposer directement votre demande de titre au terme de votre formation postgraduée.

**Important:** enregistrez-vous dès le début de votre formation postgraduée et remplissez régulièrement le logbook électronique!  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Accès rapide > Logbook électronique

GARANTIR LA QUALITÉ DE LA FORMATION POSTGRADUÉE

## Garantir la qualité de la formation postgraduée

**S'appliquant à toutes les disciplines, la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) contient des outils importants qui contribuent à garantir la qualité de la formation.**

**Concepts de formation postgraduée et visites d'établissements**  
Le concept de formation postgraduée que chaque établissement publie sur [registre-ism.ch](http://registre-ism.ch) indique comment la formation et l'enseignement sont structurés en termes de temps et de contenu. Tous les établissements reconnus font régulièrement l'objet d'une visite qui a pour but de vérifier si le concept de formation peut être appliqué concrètement, et de garantir que la situation sur place permet d'atteindre les objectifs de formation exigés dans le programme.  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Formation postgraduée > Pour les responsables des établissements de formation postgraduée > Visites d'établissements

**Enquêtes auprès des médecins-assistants**  
L'ISFM réalise chaque année auprès de tous les médecins-assistants un sondage sur la qualité de la formation. Le taux de participation s'élève à pratiquement 70% et les résultats sont publiés sur [registre-ism.ch](http://registre-ism.ch).  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Formation postgraduée > Généralistes  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Enquêtes sur la qualité

**Evaluation en milieu de travail**  
Les évaluations en milieu de travail comme les Mini-CEX (Mini Clinical Evaluation Exercise) ou les DOPS (Direct Observation of Procedural Skills) sont des instruments pour le feedback dans le quotidien clinique. Elles permettent de définir des objectifs de formation suite à une observation directe et de documenter les progrès accomplis. Au moins quatre Mini-CEX ou DOPS doivent avoir lieu chaque année.  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Formations approfondies > Pour les candidats à un titre de spécialiste > Evaluation en milieu de travail

**Examen de spécialiste**  
La réussite de l'examen de spécialiste est une condition nécessaire pour obtenir un titre de spécialiste. Il appartient aux sociétés de discipline d'organiser l'examen et de le proposer au moins une fois par an.  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Domaines spécialisés > Titres de spécialiste et formations approfondies (formation postgraduée) > Titres de Médecin interne générale  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Examens de spécialiste

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

## Autres informations importantes

**Pour réussir votre formation en vue d'un titre de spécialiste, il est recommandé de connaître les principales dispositions de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et du programme de formation correspondant à votre titre de spécialiste.**

> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Formations postgraduées > Bases réglementaires... > Réglementation pour la formation...  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Publications > Formations postgraduées...  
> Article «Ce qu'il vous faut savoir...»

**Formation postgraduée à l'étranger**  
Profitez de la possibilité d'accomplir une partie de votre formation à l'étranger! Selon le programme de formation, vous pouvez faire valider une grande partie de la formation effectuée à l'étranger si elle se déroule dans un établissement équivalent reconnu, à condition de la planifier suffisamment tôt et de déposer une demande préalable auprès de la Commission des titres (art. 33 RFP et interprétation).  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > Thèmes > Relations internationales > Formation postgraduée et activée à l'étranger

**Temps partiel**  
Suivant le titre de spécialiste choisi, il est possible d'accomplir une grande partie de la formation à temps partiel. Attention, seuls les taux d'activité d'au moins 50% peuvent être validés (art. 32 RFP).

**Absences/taux d'activité**  
Les absences inscrites dans le certificat ISFM n'ont pas besoin d'être rattrapées si elles sont indépendantes de votre volonté et si elles ne dépassent pas huit semaines par discipline et par an. Une grossesse peut être validée même si elle a lieu au début d'un rapport de travail (art. 31 RFP et interprétation).

**Voies de droit**  
Plusieurs instances de recours existent en vue de vérifier les décisions des organes compétents en votre formation, notamment en ce qui concerne un certificat ISFM, un examen de spécialiste non réussi ou une période de formation accomplie à l'étranger non validée. En plus de la Commission d'opposition de l'ISFM, vous avez aussi la possibilité de vous adresser au Tribunal administratif fédéral ou au Tribunal fédéral.  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch) > A propos de l'ISFM > Tâches > Organes compétents et voies administratives dans la formation postgraduée

> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch)

PHOTO: SHUTTERSTOCK

## Bonjour!

Le guide est mis à votre disposition par l'ISFM et l'ASMAC dans le but de faciliter vos premiers pas dans votre carrière professionnelle de médecin.



**ISFM**  
L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue est mandaté par la Confédération pour réglementer la formation des médecins. A cet effet, il édite les différents programmes et reconnaît les établissements de formation postgraduée. Le secrétariat de l'ISFM est à votre entière disposition pour toutes vos questions concernant votre formation postgraduée.  
> [www.isfm.ch](http://www.isfm.ch)

**L'ASMAC**  
L'ASMAC est une organisation professionnelle qui représente les intérêts des médecins-assistants et des chefs de cliniques en Suisse. Elle s'investit en faveur de conditions de travail décentes pour les médecins hospitaliers et pour leur formation postgraduée. Si vous souhaitez vous engager en faveur des jeunes médecins, n'hésitez pas à nous contacter et à devenir membre de notre association.  
> [www.vsaao.ch](http://www.vsaao.ch)

## Droit et travail

En Suisse, tous les médecins-assistants et pratiquement tous les chefs de clinique sont soumis à la loi sur le travail. Celle-ci et les ordonnances afférentes constituent le cadre légal complété par

des règles juridiques supplémentaires (p. ex. convention collective, contrat individuel, règlement hospitalier).

**Loi sur le travail**  
La durée hebdomadaire maximale du travail s'élève à 40 heures. Le travail supplémentaire par année civile ne doit pas dépasser 140 heures au total. La loi sur le travail contient par ailleurs des dispositions obligatoires concernant le travail de nuit, de soir et de nuit, les services de piquet et le temps de repos. Les points principaux de la loi sur le travail sont repris dans la brochure de l'ASMAC. A consulter sur le site:  
> [www2.vsaao.ch](http://www2.vsaao.ch)

Pour les contrats à durée déterminée sans délai de résiliation, il est important de penser que vous devez respecter la durée définie dans le contrat. Il est donc d'autant plus important de bien réfléchir si le poste (de formation postgraduée) choisi vous convient réellement.

**Conseil juridique gratuit de l'ASMAC**  
Comme il est difficile d'avoir une vue d'ensemble de toutes les réglementations et de bien connaître tous ses droits et devoirs, l'ASMAC propose un soutien juridique gratuit à ses membres au niveau de ses sections. Vous trouverez les adresses - et des informations complémentaires - sur les sites de l'ASMAC Suisse et des sections de l'ASMAC.

DROIT ET TRAVAIL

## Recherche d'un poste

**Avant toute chose, planifiez votre formation postgraduée (cf. onglet orange). Sachez ensuite que de nombreuses informations concernant les employeurs potentiels existent et qu'une comparaison peut s'avérer utile avant de choisir un premier poste de formation.**



**Votre premier poste**  
Le site [www.carrieremedicale.ch](http://www.carrieremedicale.ch), le registre de l'ISFM ou l'information des conditions de travail et de la formation postgraduée dans les différents hôpitaux et établissements de formation. Les sections de l'ASMAC (pour les conditions de travail) ou l'ISFM (pour la formation postgraduée) sont à votre entière disposition pour répondre à vos questions.  
> [plateforme-hospitaliere.asmac.ch](http://plateforme-hospitaliere.asmac.ch)  
> [registre-ism.ch](http://registre-ism.ch)

**Offres d'emploi:**  
> [jobmed.ch](http://jobmed.ch)  
> [aerztezeitung.ch](http://aerztezeitung.ch)  
> [asmac.ch](http://asmac.ch)  
> [isfm.ch](http://isfm.ch)  
> [saaz.ch](http://saaz.ch)

RECHERCHE D'UN POSTE

## Profession de médecin et vie privée

**Les jeunes médecins accordent beaucoup d'importance à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée: d'après une enquête de l'ASMAC menée en 2014, plus de la moitié des médecins-assistants et des chefs de clinique souhaitent travailler 42 heures ou moins, et près de 40% ne veulent pas dépasser 43 à 50 heures par semaine.**



**Brochure de l'ASMAC - Absences favorables à la famille dans les hôpitaux**  
Cette brochure indique les avantages économiques que représente la mise en œuvre de mesures favorables à la famille pour les hôpitaux. Elle présente également des approches concrètes en vue d'augmenter l'attractivité pour les familles et des exemples de bonne pratique des hôpitaux helvétiques. Vous trouverez la brochure ainsi que des études à ce sujet sur le site de l'ASMAC.  
> [www2.vsaao.ch](http://www2.vsaao.ch) > Profession de médecin & famille/vie privée > Mesures favorables à la famille



**Couching UNO**  
Le bureau UNO propose aux membres de l'ASMAC un conseil téléphonique individuel gratuit visant à améliorer l'équilibre entre la profession de médecin et la vie de famille ou plus largement la vie privée.  
> [tel.044.442.71.23](http://tel.044.442.71.23)

**Conseil ReMed**  
ReMed, le réseau de soutien lancé par la FMJ, aide les médecins lors de situations critiques et les accompagne pour sortir de la crise.  
> [ligne.d'assistance.24h/24.0800.73633](http://ligne.d'assistance.24h/24.0800.73633)  
> [help@re-med.ch](http://help@re-med.ch)

**Recherche de places de crèche**  
La recherche d'une place de crèche peut s'avérer très complexe. L'ASMAC soutient ses membres par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne sur son site permettant de vérifier gratuitement les offres de gardes d'enfants par région.

PROFESSION DE MÉDECIN ET VIE PRIVÉE

ISFM  
Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue FMH

Elfenstrasse 18  
Case postale 300  
CH-3000 Berne 15  
  
Tel. 031 259 11 11  
Fax 031 256 11 12  
office@isfm.ch  
www.isfm.ch

VSAO  
ASMAC

Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique  
Bühlerhofstrasse 10 A  
Case postale 8650  
CH-2001 Berne  
  
Tel. 031 350 44 88  
Fax 031 350 44 89  
secretariat@asmac.ch  
www.asmac.ch

PRÊT POUR VOTRE PREMIER POSTE DE MÉDECIN

